



Coronavirus et voyage à l'étranger : ce qu'il faut savoir !



21/05/2021

Tu désires voyager ? Mais tu ne sais plus ce que tu as le droit de faire ou non ?

Info Jeunes t'explique en quelques mots la situation actuelle et comment te renseigner si tu décides de plier bagage.



Où en sommes-nous ?

Depuis le 19 avril, **les voyages non essentiels sont à nouveau autorisés dans l'Union Européenne** bien que **fortement déconseillés**.

Mais... **ATTENTION !** Il ne suffit pas de franchir les frontières pour pouvoir voyager. Chaque pays a ses propres règles et il est essentiel de s'informer avant de franchir le pas.

Mode d'emploi

Avant ton départ

- Rends-toi sur le site du SPF Affaires étrangères <https://diplomatie.belgium.be> > Services > Voyager à l'étranger
- Consulte les conseils de voyage pour le pays de destination de ton choix
- Vérifie les règles à suivre et si tu as besoin d'un test PCR
- Vérifie si tu dois respecter une quarantaine à l'arrivée au sein du pays concerné

A ton retour en Belgique

- Complète si nécessaire le formulaire de localisation du Passager (PLF)

En effet, ce formulaire doit être complété par :

- Toutes les personnes revenant d'un séjour à l'étranger de plus de 48 heures
- Toutes les personnes se rendant en Belgique par avion ou bateau
- Toutes les personnes voyageant en train ou en bus depuis un pays situé en dehors de l'UE ou de la zone Schengen

Où te procurer le formulaire ?

Tu trouveras le Formulaire de Localisation du Passager (PLF) à remplir 48 heures avant ton retour sur <https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form>

Et ensuite ?

Suite à ce formulaire, 2 possibilités :

- Si tu es considéré comme un contact à haut risque, tu recevras un SMS. Tu devras respecter une quarantaine mais aussi te faire tester le 1er et le 7e jour de ta quarantaine.

Cette mesure de test et de quarantaine sont obligatoires sous peine d'une amende de 250 euros minimum.

- Si tu ne reçois pas de SMS, ni quarantaine ni test ne doivent être effectués

Quarantaine automatique

Si tu viens du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud, d'Amérique du Sud ou d'Inde, tu devras te placer en quarantaine et effectuer un test le 1er et le 7e jour de ta quarantaine. Un SMS te sera envoyé pour te faire tester. Ces 2 mesures sont obligatoires sous peine d'une amende de 250 euros minimum.

Exemption de test et/ou de quarantaine

Dans certains cas exceptionnels, les personnes peuvent être exemptées du test et/ou de la quarantaine (par exemple : travailleurs transfrontaliers, étudiants en stage transfrontalier, etc). Tu trouveras la description de ces exceptions sur <https://info-coronavirus.be/fr/exceptions/>

J'attire ton attention sur le fait que la situation sanitaire est en constante évolution et que les mesures changent régulièrement.

A travers ce billet, nous tenions à t'informer au mieux sur la situation actuelle mais nous te conseillons vivement de bien préparer ton voyage et vérifier l'information régulièrement jusqu'au Jour J !

Sources

- <https://diplomatie.belgium.be>
- www.info-coronavirus.be
- <https://travel.info-coronavirus.be>